



7 novembre 2025

IPECA

CE QUI CHANGE

Deux avenants d'accord ont été signés par la CFDT : celui rétablissant l'équilibre financier de la couverture IPECA générique du groupe Airbus, et celui en répercutant les impacts sur la surcomplémentaire spécifique à Defence & Space. Voici ce qui change et quelles actions seront nécessaires de votre part. Un **webinaire CFDT** sera également proposé pour vous accompagner (la date est fixée au 13 novembre à 13h).

RAPPEL DE L'ACCORD GROUPE DE 2022

FO / CFE-CGC / CFTC et CGT avaient signé cet accord groupe qui prévoyait en particulier une couverture familiale optionnelle : la cotisation des enfants et conjoints sortait du régime obligatoire pour devenir une option facultative, sans aucune participation employeur 😞

MODIFICATION DE LA COUVERTURE GÉNÉRIQUE GROUPE

À compter de janvier 2026 :

- Les enfants reviennent au cœur de la couverture santé obligatoire, avec participation employeur. 😊 😊
Néanmoins, une cotisation légèrement réduite est prévue s'il n'y a pas d'enfant à couvrir.
- La couverture du conjoint reste optionnelle et sans participation employeur. Sa cotisation augmente et deux tarifs coexisteront, sa version majorée étant évitable si l'on fait le bon choix (voir plus loin), et sera prélevée sur votre compte bancaire (au lieu du salaire).
- Quelques prestations auront 20% de « reste à charge » : lentilles non remboursées sécu, médecine douce, automédication.

Malheureusement l'accord ne rétablit pas totalement l'équité des taux de cotisation entre cadres et non-cadres. La **CFDT** réitérera, l'an prochain, sa revendication d'avoir la même proportion de cotisations prise en charge par l'employeur pour tous

les salariés. La **CFDT** avait été la SEULE à porter cette revendication en 2025 ! (cf notre [tract du 26 septembre](#))
Nous invitons toutes les organisations syndicales à rejoindre cette revendication !

SURCOMPLÉMENTAIRE DEFENCE & SPACE

Mécaniquement, les modifications de la couverture générique ont été reportées sur notre surcomplémentaire (couverture enfant obligatoire, couverture conjoint optionnelle avec 2 tarifs, et reste à charge des prestations citées plus haut), limitant ainsi la hausse de cotisation à un niveau presque symbolique.

QUID DES RÉSERVES ?

Frais de Santé (=Mutuelle) et Prévoyance (Arrêt maladie, Décès/Invalidité) sont 2 régimes distincts NE POUVANT légalement PAS ÊTRE mutualisés.

L'Etat impose une réserve d'environ 30 millions d'Euros.

La couverture IPECA Airbus dispose d'un supplément de réserve (de 30 millions d'€ à fin 2024) qui, depuis l'accord de 2022 est consommé progressivement via un taux d'appel des cotisations amoindri jusque fin 2027. Une hausse de cotisation interviendra donc en 2028, une fois le supplément épuisé.

Tous les syndicats disposant d'administrateurs à l'IPECA (CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC, CGT) votent POUR la constitution des réserves et placements financiers depuis de nombreuses années, parce qu'ils sont justifiés !

AU TOTAL, ÇA NOUS COÛTERA COMBIEN ?

Le tableau ci-dessous indique la part salariale des cotisations selon le statut (Cadres et assimilés ou Non-Cadres) et la couverture, et pour des exemples de salaire de 5000€ et 3000€ dans les lignes saumon, qui représentent la couverture obligatoire. Les lignes bleues (couverture optionnelle) sont celles indépendantes du salaire mais indexées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Ce tableau cumule la couverture IPECA Airbus générique, et celle surcomplémentaire spécifique à Defence & Space.

EN 2025 à ADS			A PARTIR DE 2026 à ADS			
	Cadres 5000€	Non-cadres 3000 €		Cadres 5000 €	Non-cadres 3000 €	← statut ← salaire
Salarié seul	0,717% du salaire p. ex 35,85€	0,943% du salaire p. ex 28,29 €	Salarié sans enfant à charge	0,739% du salaire p. ex 36,95€	0,962% du salaire p. ex 28,86 €	Prélevé sur votre salaire
Option Famille	0,96% du PMSS 2025 = 37,69€ (35,33 + 2,36 € visible en 2 lignes sur votre bulletin de salaire)		ou Salarié avec enfant(s)	0,836% du salaire p. ex 41,80€	1,089% du salaire p. ex 32,67€	
			Option conjoint, tarif réduit	1,271% du PMSS ≈ 50 €		Prélèvement bancaire par IPECA
			Option conjoint, tarif majoré	2,513% du PMSS ≈ 100€		

Nota bene: le tarif de l'option conjoint dépend de la valeur exacte du PMSS dont la valeur 2026 n'est pas encore officielle.

Couvrir ses enfants redevient donc très économique (s'il n'y a pas de conjoint à  couvrir, donc pas d'option conjoint), du fait de la participation de l'employeur à la couverture des enfants.

Les salariés sans enfant ne verront presque pas  de hausse de cotisation.

Certes la cotisation pour couvrir le conjoint (seulement si c'est nécessaire) augmente, mais une cinquantaine d'€ reste un tarif compétitif.

POURQUOI LA CFDT A SIGNÉ

Le retour des enfants dans la couverture cofinancée par l'employeur est une avancée indéniable. Par ailleurs, des ajustements étaient indispensables pour assurer l'équilibre financier de nos couvertures, tant la base groupe Airbus, que la surcomplémentaire Defence and Space.

Concernant le reste à charge de 20%, il ne change presque rien aux montants des prestations mais uniquement sur la consommation ; le but est de sensibiliser et éviter les dépenses inutiles. Cela permet à tous de continuer à bénéficier des prestations non remboursées mais très appréciables comme les médecines douces, les lentilles et le panier d'automédication ! Pour la CFDT il est préférable de mettre 4€ de sa poche pour acheter 20€ de crème solaire plutôt que de perdre la totalité de ces remboursements d'ici 1 ou 2 ans !

La **CFDT** a donc signé les avenants d'accord.

En France, les couvertures santé augmentent-elles en 2025 ?

Oui, les tarifs des complémentaires santé (mutuelles) connaissent une hausse significative pour l'année 2025.

Selon les estimations de la Mutualité Française et de divers cabinets de conseil, l'augmentation moyenne des cotisations varie selon le type de contrat :

- Contrats individuels : hausse moyenne de +5,3 % à +6 %, pouvant aller jusqu'à +10 % voire +20 % pour certains profils.
- Contrats collectifs obligatoires (entreprise) : hausse moyenne autour de +7,3 %.
- Contrats collectifs facultatifs : hausse moyenne autour de +6,8 %.

VOUS DEVEZ CHOISIR

Vous avez dû recevoir un mail de l'IPECA intitulé « Actions nécessaires suite à l'évolution de votre contrat santé au 1er janvier 2026 ». En effet, la mise à jour de votre situation familiale sur le site IPECA est nécessaire (faut-il couvrir des enfants à charge?), et vous aurez également à choisir si vous voulez que l'IPECA couvre votre conjoint. Si vous estimez que, bien qu'ayant déjà une couverture obligatoire, votre conjoint a néanmoins besoin d'un complément de couverture par l'IPECA, veillez à déclarer la mutuelle de votre conjoint en rang 1 pour ses dépenses de santé (et l'IPECA en rang 2), et éviter ainsi le **tarif majoré** de l'option conjoint.

Dans les cas où vous optez pour une couverture « conjoint », vous aurez également à autoriser le **prélèvement bancaire** pour le paiement de la cotisation correspondante.

LA CFDT VOUS ACCOMPAGNE

Afin de vous éclairer dans ces choix, la **CFDT** Airbus Defence and Space proposera à ses adhérents et followers un **webinaire en GMeet jeudi 13 novembre de 13h à 13h45**. Ce sera l'occasion de poser les questions que vous pourriez avoir sur cette évolution de notre couverture santé.

Les adhérents et followers ayant rejoint le Google groupe [DL-info-CFDT-ADS](#) pourront ajouter dans leur agenda Google la proposition de webinaire (avec lien GMeet) reçue directement par mail.